

Le 9 août 2022

DÉCISION DU MAIRE DM-2022-024

(prise dans le cadre des attributions du conseil municipal
art. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération en date du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a donné diverses délégations au Maire et notamment pouvoir de :

ALIENATIONS (par référence à l'article L. 2122-22 - 10e alinéa)

➤ **d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers** jusqu'à 4 600 € permettant ainsi au Maire de vendre des biens sans formalité particulière (exemple : voitures, matériels divers).

Vente de barres asymétriques - service éducation-jeunesse et sports

Par référence à cette délibération, le Maire décide donc de vendre des barres asymétriques répertoriées avec le numéro d'inventaire : 08.019.COS (ce bien est amorti totalement) à l'association Les Sturnes, 22700 Louannec pour un montant de 800 €.



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rendra compte de cette décision à la séance du prochain conseil municipal.

Information Conseil Municipal du